

FINANCEMENT DES CULTES

Ça va changer pour l'Église catholique

Comment faire évoluer le système actuel de financement des cultes ? Un groupe de travail a remis ses propositions : tous les dix ans, une enquête sociale mesurerait le poids de chaque communauté convictionnelle et adapterait la subside. Le Conseil d'État est d'accord ; les gens de terrain également. Reste à attendre qu'un gouvernement légifère...



L'ÉGLISE catholique reçoit-elle trop d'argent, comparativement aux autres convictions? C'est ce que beaucoup pensent, exigeant de repenser le système.

Caroline Sägesser, politologue de l'ULB et membre du groupe de travail qui vient de remettre un rapport en la matière, souligne qu'on « vit sur un acquis qui ne tient pas compte de l'évolution de ces dernières années. Le culte islamique, par exemple, est la deuxième religion du pays, or il ne lui est accordé que 2% du financement ». La question n'est d'ailleurs pas nouvelle et a fait l'objet de plusieurs rapports ces dix dernières années (voir *L'Appel* de janvier 2011).

TOUS LES DIX ANS

Le groupe de travail chargé d'examiner le système et ses éventuelles modifications était composé de quatre universitaires issus de l'UCL, la KUL, l'ULB et la VUB. D'emblée, ces scientifiques ont écarté la piste de l'impôt philosophique, prônée en particulier par les libéraux flamands et francophones. Elle nécessite notamment de modifier la Constitution, ce qui risquerait de retarder considérablement la réforme.

Leur choix s'est donc porté sur la réalisation d'une enquête scientifique, mise à jour tous les dix ans, chargée de mesurer le poids de chaque communauté convictionnelle. Cette étude permettrait de réévaluer régulièrement la part de financement attribuée à chacun. Elle devrait identifier les convictions, les pratiques (fréquentation des lieux de culte) et les souhaits (en matière de soutien aux communautés convictionnelles) de la population. L'enquête sociale leur semble donc plus réaliste qu'une consultation populaire, où le nombre de questions posées serait forcément très, et même trop limité à leurs yeux. Cette option vient d'être renforcée par un avis du Conseil d'État, rendu à propos d'un projet de loi présenté par Ecolo et Groen!, qui la juge conforme à la Constitution.

UNIFORMISER LES TRAITEMENTS

Mais le groupe de travail ne s'en tient pas là. Il propose également d'uniformiser les traitements des ministres du culte. Actuellement, un prêtre catholique reçoit un traitement bien inférieur à celui d'un délégué laïque. En compensation, il bénéficie d'un logement et de divers compléments, lesquels sont néanmoins très variables d'une situation à l'autre.

L'équité, et surtout la Constitution, impliquent une harmonisation qui s'appliquerait également aux aumôniers. Mais elle entraîne un surcoût pour l'État. Celui-ci serait en partie compensé par une autre mesure: la mise à la pension à 65 ans de tous les ministres du culte, quitte à ce que ces derniers poursuivent leur activité sur une base bénévole. Cette seconde mesure concernerait un millier de prêtres.

Dans la foulée de ces modifications législatives, d'autres questions pourraient être réglées. Curieusement, il n'existe pas de loi organisant la reconnaissance d'un nouveau culte. En 1830, l'État a reconnu les cultes financés antérieurement, c'est-à-dire les cultes catholiques et protestants. La mesure a été rapidement étendue aux cultes israélite et anglican. C'est ainsi qu'ensuite, toute reconnaissance s'est faite via une procédure administrative, à l'exception de la laïcité, qui a fait l'objet d'une loi en 2002. Il est donc temps, pour le groupe des scientifiques, de légiférer pour définir des critères et une procédure de reconnaissance. Cela offrirait une meilleure sécurité juridique et permettrait, en cas de nécessité, de retirer une reconnaissance.

EN ATTENDANT UN GOUVERNEMENT

La proposition recommande deux étapes: l'enregistrement, puis la reconnaissance. Une communauté qui aurait cinq implantations et qui serait présente depuis cinq ans sur le territoire belge pourrait être enregistrée et se diriger vers une reconnaissance pour autant qu'elle respecte la Convention européenne des droits de l'homme. L'étape suivante serait la reconnaissance sur base d'au moins 25.000 adeptes dans dix implantations. Enfin, le groupe de travail propose de mettre en place un Conseil supérieur des communautés convictionnelles où l'État pourrait entrer en dialogue avec les cultes et les mouvements philosophiques de façon ouverte et transparente. L'ensemble de ces propositions, qui aux yeux de certains élus apparaît trop comme un *statu quo*, semble progressivement rencontrer un certain consensus, au moins du côté francophone. Il est en tout cas clair qu'il faudra attendre un gouvernement de plein exercice pour que ces propositions puissent être traduites en textes législatifs. ■

Paul de THEUX

« Parmi les mesures: la mise à la pension à 65 ans de tous les ministres du culte. »

4.228 MINISTRES OU DÉLÉGUÉS

L'Église catholique bénéficiait dans le passé de près de 8.000 ministres du culte rémunérés. Aujourd'hui, de nombreux postes ne sont pas occupés et le cadre doit être réadapté.

Le rapport de la Commission des « sages » mise en place en 2005, pour préparer l'actuel groupe de travail universitaire, évalue de la façon suivante les besoins actuels (personnel et budget) des différentes communautés convictionnelles:

- catholique: 3.401 ministres du culte (71,8 millions €)
- laïque: 354 (8,1 millions €)
- islamique: 185 (4,3 millions €)
- protestante-évangélique: 140 (3,6 millions €)
- orthodoxe: 57 (1,4 million €)
- israélite: 43 (1 million €)
- bouddhiste: 31 (1 million €)
- anglicane: 17 (0,5 million €)

« Évitions les guerres convictionnelles »

Jean-François Husson, directeur du CIFOP (Centre Interuniversitaire de Formation Permanente) à Charleroi, réagit favorablement aux propositions du groupe de travail sur la réforme du financement des cultes.

– *Le groupe de travail propose de faire évoluer le système du financement plutôt que de le révolutionner. Qu'en pensez-vous ?*

– C'était déjà la conclusion de la commission des sages, dont j'étais, qui avait remis son rapport en 2006. L'avantage de l'évolution, c'est d'éviter une relance des guerres convictionnelles. Je pense que ce n'est pas le moment et que cela n'intéresse pas beaucoup de monde. Aujourd'hui, une série de personnes se disent prêtes à accepter qu'il n'y ait plus ni curés ni églises. Sauf pour leur mariage, la communion de leurs enfants ou l'enterrement de leurs proches. Et des études montrent que ces chrétiens « sociologiques » sont parfois les plus attachés au maintien de lieux de culte de proximité. En tout cas davantage que des pratiquants réguliers et convaincus qui n'hésiteront pas à faire cinq kilomètres pour se rassembler.

Un changement radical, comme l'impôt philosophiquement dédicacé, peut paraître attrayant. Mais je ne pense pas qu'il soit pour autant une bonne solution. Un tel système, à un moment donné, risque d'introduire de la concurrence. Souhaite-t-on promouvoir la coopération et le dialogue entre les diverses communautés ? Ou bien voir se développer des approches de type « concurrence, recrutement, prosélytisme », alors que la Belgique vit une relation apaisée entre l'État et les communautés convictionnelles ?

– *Pour évaluer les parts de financement entre les différents cultes et communautés non confessionnelles, le rapport propose une évaluation tous les dix ans. Sur quels critères pourrait-on se baser pour cette enquête ?*

– Il y a différents éléments, notamment l'appartenance, l'importance et les besoins. Du point de vue de l'appartenance : par exemple, les personnes qui se disent catholiques, même si elles ne vont que rarement à la messe, sont des usagers potentiels de l'Église catholique, ne fut-ce que pour les funérailles ; dans un autre registre, la participation au cours de morale (17%) est un indice du nombre de personnes susceptibles de faire appel à l'assistance de la communauté laïque. Il faudrait aussi tenir compte de l'importance des différentes communautés dans la société belge. Il faudrait se baser sur les besoins qui varient d'une communauté

convictionnelle à l'autre et sur les besoins nouveaux qui peuvent émerger. On devrait pouvoir aussi prendre en compte les besoins d'une communauté convictionnelle nouvellement reconnue qui s'installe et se structure. Comme cela a été le cas pour le bouddhisme.

– *Du point de vue catholique, quelles seraient les conséquences de la mise en œuvre de ces propositions de réforme ?*

– En ce qui concerne les ministres du culte, il n'y aurait plus de cumul. Mais comme il y aurait une revalorisation barémique, d'un point de vue macro, la situation serait blanche. Il n'y aurait plus d'indemnité de logement et donc, *a priori*, le prêtre aurait un loyer à payer. Les normes en matière de pension seraient harmonisées. Le cadre serait réduit, mais en fait, il serait adapté à la réalité actuelle où moins de 50% des postes sont encore occupés, en ce compris les trois cents assistantes paroissiales qui occupent actuellement 10% de ces postes. Par

contre, comme chaque culte pourrait définir qui est son ministre du culte, l'Église catholique pourrait désigner des diacres ou des assistantes paroissiales à des postes vacants ou octroyés dans le cadre de l'estimation des besoins.

– *La nomination des ministres du culte serait-elle encore liée obligatoirement au territoire, c'est-à-dire aux paroisses ?*

– Il y aurait davantage de souplesse.

– *Qu'en serait-il des presbytères et des églises ?*

– On pourrait imaginer qu'un loyer soit versé à la commune par le ministre du culte quand il s'agit d'un presbytère qui est propriété communale, et qu'un loyer soit versé à la fabrique d'église si elle en est propriétaire. Mais on pourrait aussi imaginer que certains ministres du culte n'aient plus trop envie de vivre dans des presbytères mal adaptés. Cela va poser la question de la réaffectation des presbytères, de la conservation des archives des fabriques d'église, de la proximité physique par rapport aux fidèles et à la vie de la paroisse. Mais il y a moins de problèmes de réaffectation pour des presbytères que pour des églises... ■

Propos recueillis par Thierry TILQUIN

« Libérés » à 65 ans

Hommes ou femmes, prêtres ou laïcs, les aumôniers de prison sont également concernés par la modification future de la loi sur le financement des cultes.

Les aumôniers et conseillers moraux des sept obédiences reconnues vont enfin avoir un statut. Le secteur était demandeur et leur revendication, défendue en commun, sera bientôt réalité. Par une sorte d'effet d'entraînement lié aux débats sur le financement des cultes, le projet a avancé. « *Nous ne disposons pas de réel contrôle de nos prestations* », reconnaît Fernand Streber, aumônier régional francophone. « *Nous organisons notre travail à notre manière. Demain, des balises dans l'organisation du travail seront nécessaires, même si nous ne savons pas encore qui exercerait un contrôle...* » Mais le statut, ce sont aussi des droits. « *Jusqu'à maintenant, les périodes de congés n'étaient pas reconnues. C'était le vide juridique: donner du sang, ou partir en congé de maternité... tout cela n'était pas convenu... À l'avenir, nous aurons un cadre* », se réjouit Fernand Streber.

RÉMUNÉRATION ET RETRAITE

Même si la moitié des aumôniers et conseillers moraux exercent leur mission en bénévolat, l'autre moitié reste « professionnelle ». L'arrivée d'un statut sera aussi synonyme d'augmentation salariale. « *Nos salaires sont à peu près alignés sur les barèmes des curés. Un salaire tellement bas qu'il est difficile de trouver des candidats pour cette fonction* », ajoute Fernand Streber. Dans la réorganisation actuelle, les statuts des aumôniers seront séparés de celui des prêtres diocésains, un statut particulier étant prévu pour les aumôniers, qu'ils soient en mission en prison ou à l'armée.

Une autre modification, sans doute plus visible, concernera les fins de carrière ou plutôt « fins de mission ». Qui dit statut, dit également respect des règles sur l'âge de la retraite. Du côté de l'Église catholique, la Conférence épiscopale encourage déjà la fin de la mission à l'âge de 65 ans. Avec des aménagements possibles, au cas par cas, pour poursuivre parfois pendant une année. Demain, le nouveau statut signifiera automatiquement la fin du mandat d'aumônier ou de conseiller moral à



© spf justice

65 ans. Mais, des aménagements de transition seraient sans doute aussi possibles, le temps de trouver une relève...

Les aumôniers auront-ils bientôt un statut correct ?

NOUVEAU RÔLE

Les aumôniers qui souhaiteront poursuivre leur « mission » après 65 ans pourraient rester actifs, mais dans un tout autre rôle. « *Ces aumôniers pourraient rester au service des détenus pour des tâches ponctuelles comme les célébrations ou l'animation de groupes de parole. Mais ils deviendraient des auxiliaires. Sans possibilité de se rendre en cellule comme lorsqu'ils étaient titulaires du poste d'aumônier* », explique Fernand Streber. Leur mission changera donc fondamentalement. Les aumôniers retraités (« libérés » de leur statut) n'assumeront de facto plus les deux services de base de l'aumônier ou du conseiller moral: d'une part, l'écoute du détenu à l'intérieur de la cellule; d'autre part, l'organisation d'espaces communautaires.

Ces retraités pourraient cependant remplir leur nouveau rôle comme bénévole. Ou dans le cadre d'une activité professionnelle complémentaire autorisée aux personnes pensionnées ? Si le financement suit ! ■

Stephan GRAWEZ